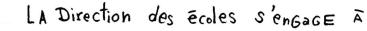


## Les enfants transportés s'engagent à ...

- Attendre le bus à au moins un mètre de la route, à l'endroit désigné par l'organisation.
- Attendre que le bus soit complètement arrêté
- Monter dans le bus tranquillement et s'installer calmement, sans bousculade.
- Les élèves plus âgés laissent s'assoir les plus jeunes.
- Respecter le chauffeur, les autres usagers, le véhicule (boissons, sucreries, chewing-gums INTERDITS).
- Obéir aux surveillants.
- Ne pas crier dans le bus et ne pas adopter des attitudes 📑 violentes. Rester calme.
- Attendre que le bus soit arrêté pour descendre.
- Descendre du bus calmement, sans bousculade et sans cris.



- Collaborer activement avec la Direction des écoles et les transporteurs dans un souci commun de sécurité et de respect des personnes, du matériel et des horaires.
- Annoncer à la Direction des écoles tout changement durable dans l'organisation.
- Bien expliquer à leur enfant le sens des engagements mentionnés au premier chapitre de cette charte, et se porter garant de leur accord.

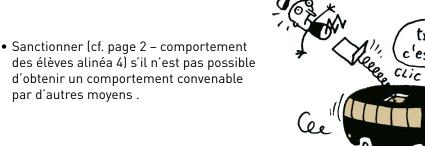


- Distribuer la présente charte aux enfants concernés.
- S'assurer qu'une bonne explication de cette charte soit donnée en début d'année, puis rappelée régulièrement.
- Collaborer avec les transporteurs dans un souci commun de sécurité et de respect des personnes et du matériel.

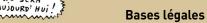




• Convoquer les parents et leur enfant si ce dernier adopte une attitude systématiquement contraire aux engagements pris.







## a. Loi du 4 juillet 1962 sur l'instruction publique

le transport des élèves qui ont de grandes distances à parcourir

Lorsque les circonstances de lieu ou de temps l'exigent, l'administration communale, avec l'accord préalable du Département, est tenue d'organiser le transport gratuit des élèves de l'école enfantine, de l'école primaire et du cycle d'orientation ayant une marche de plus d'une demi-heure pour se rendre à l'école...

#### Art. 11 - Organisation

Dans la mesure du possible, les moyens de transports publics doivent être utilisés. Si, pour des raisons d'horaire ou d'organisation, il n'est pas possible d'utiliser les transports publics, la commune peut organiser elle-même ces transports ou les confier à des privés (...) L'administration communale est tenue de réaliser la solution la plus rationnelle et de coordonner les différents transports.

(art. 57, al.5, LCR) Sont dispensées de l'obligation de porter la ceinture entreprises de transport concessionnaires.

#### d. Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV)

Art. 107 alinéa 2 – Places assises et debout

Les places debout ne sont admises que dans les autocars et les minibus affectés au trafic régional exploité selon l'horaire par des entreprises de transport concessionnaires ou au remplacement de trains, ainsi que dans les voitures automobiles où le personnel qui effectue le chargement ou le surveille ne peut être transporté assis.

#### Responsabilité

#### Avis de droit du Service juridique et administratif du DEF

Lorsau'un élève se trouve sur le chemin de l'école, il est souvent question de savoir à qui en incombe la responsabilité. Est-ce à la direction de l'école, au personnel enseignant, aux parents ou à la

Cette question trouve une réponse très claire, quel que soit le moyen de transport, public ou privé, utilisé par l'élève, qui est également valable s'il va à pied : la responsabilité incombe aux parents. (Voir Herbert Plotke, Droit scolaire suisse, Paul Haupt Verlag, 1979, chiffre 1.523)

Pour le comportement agressif, destructif et délinquant des élèves sur le chemin de l'école, cette dernière ne peut pas en être tenue responsable, contrairement aux parents. Des mesures éducatives biles affectées au trafic régional exploité selon l'horaire par des de la part de l'école dans le but d'obtenir un effet de prévention n'incluent en aucun cas une coresponsabilité de l'école.

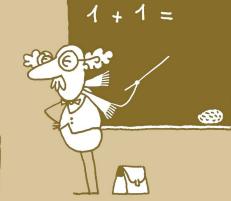
# Transports scolaires



Ecoles communales de Martigny



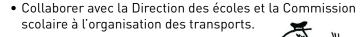












• Etre accueillant envers les enfants transportés.

 Accepter de recevoir les autorités dans le bus afin de constater comment les transports se déroulent.

• Réprimander les enfants qui ne respectent pas leurs engagements, et en cas de récidive, les signaler à la Direction des écoles.











Art. 12 - Transports scolaires

Les communes organisent, aux conditions fixées par le règlement, pour se rendre dans les écoles primaires...

### b. Règlement du 13 janvier 1988

Art. 10 - Principe

#### c. Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) Art. 3a alinéa 2, lit. e – Ceinture de sécurité

selon l'al.1: les conducteurs et passagers des voitures automo-

#### Organisation des transports

#### a. Transports gratuits

La Commune a l'obligation d'organiser les transports gratuits des élèves ayant une marche de plus d'une demi-heure pour se rendre à l'école (règlement du 13 janvier 1988). En vertu des bases légales mentionnées au verso, les élèves de CHEMIN, du GUERCET et des FERMES ENVIRONNANTES bénéficient d'un transport gratuit.

#### b. Transports payants

Pour des raisons de commodités, des transports scolaires sont également organisés pour les élèves habitant MARTIGNY-NORD et MARTIGNY-SUD. (cf. plan)

- Ce service s'adresse aux élèves du cycle 1 (1H-4H).
- La commande d'un abonnement (Fr. 220. par année, facturé en deux fois) est effectuée auprès du secrétariat des écoles (027 721 24 00).
  L'abonnement sera ensuite envoyé par courrier aux parents.
- Si un élève n'emprunte plus les transports scolaires, il doit rendre l'abonnement au secrétariat.

#### c. Traiets

Trajet 1: MANOIR / BONNES-LUITES / FINETTES (TMR)

Trajet 2: GUERCET / FINETTES (TMR)

Trajet 3: CHEMIN (CarPostal)

Trajet 4: FERMES ENVIRONNANTES (Taxi Piller)

## Comportement des élèves

<sup>1</sup>La nouvelle loi sur l'école primaire (LEP) de 2013 précise bien que «l'école du degré primaire seconde la famille dans les tâches d'instruction et d'éducation de l'enfant».

<sup>2</sup>Répondant à cette exigence légale et à la volonté clairement définie par notre Charte d'aider nos élèves à enrichir leurs compétences sociales, les écoles de Martigny ont édicté des mesures éducatives et collaborent aux actions de prévention proposées par les transporteurs:

- Règlement d'école (cf. Agenda de l'écolier)
- Charte des transports scolaires
- Cours de sensibilisation

<sup>3</sup>De plus, des contrôles sont régulièrement organisés durant les transports par la police municipale, par le responsable de la sécurité du transporteur ou par des personnes mandatées par les écoles. Lors de ces visites, les consignes de sécurité sont rappelées.

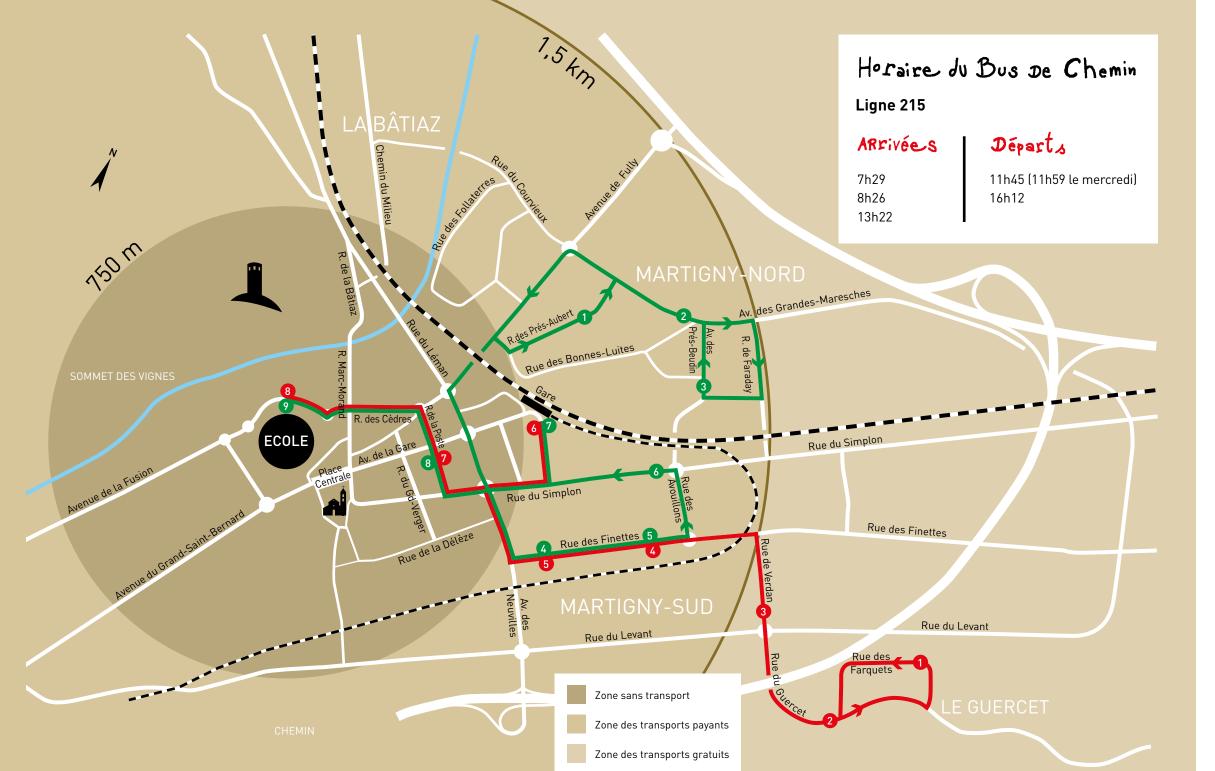
<sup>4</sup>En cas de comportement inadéquat répété, des sanctions sont prévues dans le règlement d'école :

- un premier avertissement oral est donné,
- une lettre est adressée aux parents,
- l'élève n'est plus admis dans le bus pour une durée déterminée,
- l'élève n'est plus admis dans le bus pour le restant de l'année.

#### Organisation des transports

La direction des écoles en accord avec le transporteur évalue chaque année les besoins en fonction des élèves concernés. Des modifications concernant les trajets, les lieux d'arrêt et les horaires peuvent donc intervenir d'une année à l'autre. Ces informations figurent sur les panneaux placés au départ des bus ainsi que sur les lieux d'arrêt.

Le secrétariat des écoles informe également les parents lors de la délivrance des abonnements.



# Horaire scolaire du Bus urbain "Bonnes-Luites / Finettes"

#### Ligne 203

Aller			Retour		
	Lu-ve	Lu-ve		Lu-ve	Lu-ve
Pré Aubert	7h22	12h57	Bassin du Manoir	11h30	16h15
Bonnes-Luites	7h23	12h58	8 Poste	11h32	16h17
Grandes-Maresches	7h25	13h00	<b>Output Output Output</b> <td>11h37</td> <td>16h22</td>	11h37	16h22
Rhodania	7h32	13h07	1 Pré Aubert	11h40	16h25
Finettes	7h33	13h06	2 Bonne-Luites	11h41	16h26
Vorziers	7h35	13h13	3 Grandes-Maresches	11h43	16h28
Gare	7h40	13h15	4 Rhodania	11h50	16h35
Poste	7h42	13h17	5 Finettes	11h51	16h36
Bassin du Manoir	7h45	13h20	<b>6</b> Vorziers	11h53	16h38

# Horaire scolaire du Bus urbain "Guercet/Simplon/Finettes"

Lignes 201-202 (seul le numéro de ligne change à la gare durant le parcours, le bus reste le même)

Aller	Lu-ve	Lu-ve	Retour	Lu-ve	Lu-ve
Le Guercet (l. 202)	7h26	13h02	8 Bassin du Manoir (l. 201)	11h34	16h16
Farquet (1. 202)	7h27	13h03	<b>7</b> Poste (l. 201)	11h36	16h18
Verdan (l. 202)	7h29	13h05	6 Gare (l. 202)	11h41	16h26
Finettes (1. 202)	7h31	13h07	5 Rhodania (l. 202)	11h44	16h29
Rhodania (l. 202)	7h32	13h08	4 Finettes (۱. 202)	11h45	16h30
Gare (l. 201)	7h38	13h14	<b>3 Verdan</b> (l. 202)	11h47	16h32
Poste (l. 201)	7h40	13h16	2 Farquet (l. 202)	11h49	16h34
Bassin du Manoir (l. 201)	7h43	13h19	Le Guercet (l. 202)	11h51	16h36







